



## Annexe 1 : Auto-évaluation

### Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-des- Mauvrets

Procédure	Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-des-Mauvrets approuvée le 13.01.2014
Prescription de la modification	Délibération n°24.11.06 du 16.12.2024
Notification	
Approbation	





Secteur objet de la modification



Natura 2000 directive oiseaux



Natura 2000 directive habitat



ZNIEFF de type 1



ZNIEFF de type 2

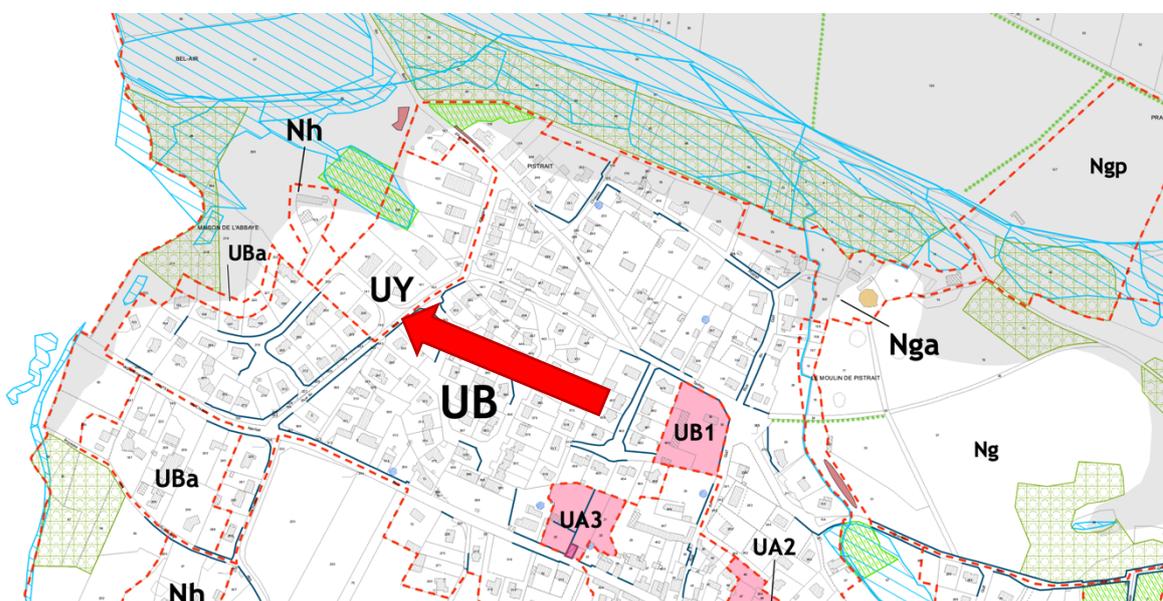


Arrêté de protection de biotope



## 1 | Modification du règlement écrit de la zone UY

La procédure de modification projetée n'aura pas d'incidence notable probable sur l'environnement dans la mesure où il s'agit d'un assouplissement réglementaire spécifiquement cantonné aux équipements publics de la zone UY et uniquement s'agissant de la distance par rapports aux constructions existantes et limites séparatives. La parcelle objet de la possible extension du bâtiment est d'ores et déjà urbanisée. La modification est donc sans impact direct pour l'environnement.



SDIS concerné par la modification

### Susceptibilité d'affecter significativement une zone Natura 2000

Commentaire : Secteur non inclus dans une zone Natura 2000.





**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité**

**Commentaire :** Secteur urbanisé n'impactant pas de milieux naturels.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**

**Commentaire :** Pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Incidences sur les zones humides**

**Commentaire :** Secteur urbanisé et non situé sur une zone humide.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Incidences sur l'eau potable**

**Commentaire :** La procédure n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. L'extension du SDIS n'aura pas d'impact significatif sur le système d'alimentation actuel.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Incidences sur la gestion des eaux pluviales**

**Commentaire :** Ce projet est soumis au règlement de la zone UY qui règlemente la gestion des eaux pluviales.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Incidences sur l'assainissement**

**Commentaire :** La procédure n'impactera pas significativement le réseau d'assainissement existant.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

### **Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti**

**Commentaire :** Ce projet est soumis au règlement de la zone UY qui règlemente l'insertion paysagère des constructions. Le bâtiment du SDIS est entouré de bâtiments d'envergure et d'aspect similaire.

**Conclusion :** Pas d'incidence.





## Sols pollués et incidences sur les déchets

**Commentaire :** Le secteur ne concerne pas de sols pollués, de carrières ou d'établissement de traitement des déchets. Il n'appartient pas à un secteur soumis à des servitudes liées à des pollutions.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

## Incidences sur les risques et nuisances

**Commentaire :** La commune est concernée par un PPRI. Le site du SDIS n'est pas soumis à des nuisances connues et n'en engendrera pas.

**Conclusion :** Pas d'incidence.

## Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

**Commentaire :** La procédure n'a pas d'influence notable sur la concentration ou la dispersions de polluants atmosphériques, l'implantations d'établissements sensibles aux abords d'une source de pollution, l'exposition de la population ou la mobilité.

**Conclusion :** Pas d'incidence.